

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 juillet 2024

Séance ordinaire du **02 juillet 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absents : 01

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. SCHOSSELER Daniel

Date de convocation : 25 juin 2024

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme SAETTEL Christiane

9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Litige : M. et Mme WESTPHAL Gérard contre la Commune d'Innenheim

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un recours gracieux en annulation a été déposé le 15 mai 2024 par M. et Mme WESTPHAL Gérard contre le permis de construire référencé 067 223 24 R0002 et accordé le 23 avril 2024 à la SARL DE FAMILLE RVS.

Ce recours a été rejeté car les griefs soulevés relèvent du droit civil et n'entrent pas dans le champ d'application du droit de l'urbanisme.

Un second recours gracieux en annulation a été déposé contre ce même permis de construire et par les mêmes demandeurs, en date du 25 juin 2024.

Ce jour, le 02 juillet 2024 la commune a réceptionné un courrier de l'avocat de M. et Mme WESTPHAL la prévenant d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg demandant l'annulation de l'arrêté du 23 avril 2024 accordant le permis de construire (PC 067 223 24 R0002) et le versement par le pétitionnaire et la commune, de 2 000 € au titre de l'article 1761-1 du Code de Justice Administrative.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020 - point 5 paragraphe 15 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celle d'intenter les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature et le montant du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

M. le Maire propose donc de saisir les avocats de la commune, le Cabinet SONNENMOSER et STEINMANN en vue d'assurer sa défense.

Le Conseil Municipal, après discussion, et se référant à la délibération du 30 juin 2020 susvisée, autorise M. le Maire à saisir le Cabinet SONNENMOSER et STEINMANN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
M. SCHOSSELER Daniel

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 16 juillet 2024

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY.

